



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 75 du 17 septembre 2024

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 75 du 17 septembre 2024

SPECIAL

ARS

ARS_PDL_DOS_ASP_66_2024_44_OXYGENE du 10/09/2024 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2023/44 du 26 juin 2023 ayant autorisé la SA PHARMA DOM à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 12 rue Marcel DASSAULT à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980)

ARS_PDL_DOS_ASP_67_2024_72_LBM du 16/09/2024 portant sur la déclaration d'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis 75 avenue de Paris à Saint-Berthevin (53940)

DRAC

Arrêté n° 2024/DRAC-sg/3 du 16 septembre 2024, signé de Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, qui porte subdélégation de sa signature

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/66/2024/44

Portant autorisation de modifications substantielles concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical par la S.A. PHARMA DOM, sur le site de rattachement sis 12 rue Marcel DASSAULT à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2023/44 en date du 26 juin 2023 ayant autorisé la société S.A. PHARMA DOM, structure dispensatrice ayant son siège social 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 12 rue Marcel DASSAULT à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980) ;

Considérant la déclaration, reçue le 10 mai 2024, effectuée par la S.A. PHARMA DOM, relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2023/44 a été édicté ;

Considérant que cette déclaration concerne la modification substantielle de l'agencement des locaux du site de rattachement autorisé ;

Considérant l'avis technique établi le 09 septembre 2024 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 12 rue Marcel DASSAULT à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980) de la S.A. PHARMA DOM, est autorisée.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2023/44 en date du 26 juin 2023 ayant autorisé la société S.A. PHARMA DOM, structure dispensatrice ayant son siège social 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 12 rue Marcel DASSAULT à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), est sans changement.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressée et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-67-2024-72

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS LABORIZON MAINE ANJOU, ayant son siège social Pôle Santé Sud, 38 rue de Guetteloup au MANS (72000), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, 75 avenue de Paris à SAINT-BERTHEVIN (53940). Ce nouveau site aura une activité portant sur toutes les phases d'un examen de biologie médicale.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 16 juillet 2024.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 11 septembre 2024 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration.

Par un courrier en date du 08 août 2024, le directeur général de l'Agence régionale de santé a notifié son intention de s'opposer à l'ouverture du nouveau site. Au regard des observations transmises les 28 août, 29 août et 02 septembre 2024 par la SELAS LABORIZON MAINE ANJOU, et notamment les précisions apportées concernant le temps de travail des biologistes médicaux au sein du laboratoire de biologie médicale, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée.

Le numéro Finess ET 530010701 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue à compter de septembre 2024.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 16 septembre 2024

La responsable du département Accès
aux soins primaires,


Claire GABORIAU

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



Arrêté n° 2024 /DRAC-sg /3
portant **subdélégation** de signature

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^o de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant M. René PHALIPPOU directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024, nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 04 septembre 2024, article 2, donnant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" et le **BOP 348** "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" à l'**exclusion** des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertises ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à :

- . M. René **PHALIPPOU**, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- . Mme Janique **MORINIÈRE**, secrétaire générale ;

à l'effet de signer :

- **les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles**, à l'exception des actes suivants :
 - . les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - . les actes relatifs au contentieux administratif.
- **tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;**
- **les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.**

Article 2

Délégation est donnée à Mme **Hélène LERUSTE**, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer les actes relevant des **affaires financières**.

Article 3

Délégation est donnée à Mme **Valérie GAUDARD**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les actes relevant des **monuments historiques**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée au présent article est exercée par **Mme Pauline DUCOM**, conservatrice du patrimoine, adjointe à la cheffe de service.

Article 4

Délégation est donnée à Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'**archéologie**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme **Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU**, conservatrice du patrimoine, adjointe à la conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux personnes citées aux **articles 1 et 2** à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les **marchés** publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 6

Délégation de signature est donnée, aux agents cités aux **articles 1 et 2** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'**ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses** de l'Etat imputées sur les titres des **BOP cités à l'article 9**.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- M. Thierry CASTELLE, adjoint administratif
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 9

La présente délégation porte :

- sur les crédits des **BOP régionaux** suivants dont la DRAC est **RBOP déléguée** :
 - BOP 131 "Création"
 - BOP 175 "Patrimoines"
 - BOP 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture "

- sur les crédits des BOPS suivants, dont la DRAC est **RUO** :

BOP régionaux :

- BOP 131 "Création"
- BOP 175 "Patrimoines"
- BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

La délégation porte également sur le BOP régional suivant dont la DRAC est service prescripteur de l'UO régionale SGAR :

- BOP 349 « Fonds de transformation de l'action publique »

BOP central :

- BOP M Culture 0363 - CMCC "Compétitivité"

La délégation porte également sur les **BOP centraux** suivants dont la DRAC est **service prescripteur** :

- des UO départementales :

- BOP **0723** DR44-UO Pref 044 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
- BOP **348** "Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs"

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT **0363** - CDMA "Compétitivité"

- des UO centrales :

- BOP **224** CCSD "Soutien aux politiques du ministère de la culture"
- BOP **334** CCSD "Livre et industries culturelles"
- BOP **180** CMED " Presse et médias"
- BOP **216** CPRH-CASR " Convergence de l'action sociale régionale"

Article 10

L'arrêté n° 2024/DRAC-sg/2 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

Article 11

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Article 12

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **16 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Anne GÉRARD 

